

LA COMMUNE – LA MAIRIE

I- Généralité :

1- Définition :

La commune est **la plus petite circonscription administrative** française. Les circonscriptions administratives sont des divisions du territoire national, qui permettent à l'État de gérer le pays de manière efficace et égalitaire.

La France est divisée en plus de **36 000 communes**. Comme le département ou la Région, la commune est aussi une **collectivité territoriale** : elle a des compétences et des pouvoirs qui la rendent **autonome** par rapport à l'État.

Elle s'administre donc librement, par des **organes élus** : un organe délibérant (le **conseil municipal**) et un organe exécutif (le **maire** et ses **adjoints**).

2- Les Elections municipales :

Les élections municipales sont organisées tous les six ans pour permettre à la population de choisir ses **conseillers municipaux**. Elles s'effectuent au **suffrage universel direct**.

Alors que toutes les autres élections en France (à l'exception des élections du Parlement européen) sont réservées aux Français, les élections municipales sont ouvertes aux citoyens de l'Union européenne.

Les conseillers municipaux forment le **conseil municipal**. Leur nombre varie en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le conseil municipal règle par ses **délibérations** les affaires de la commune. Il se réunit au moins une fois par trimestre, au cours de séances publiques. Il siège à l'**hôtel de ville**.

Le conseil municipal a de nombreuses attributions. Parmi les principales figurent le **vote annuel du budget** et l'**élection du maire** de la commune et de ses adjoints.

Le maire et ses adjoints constituent la **municipalité**. Ils ne sont pas élus directement par la population, mais par le conseil municipal précédemment élu par les électeurs de la commune (c'est le **suffrage universel indirect**).

Le maire a une fonction double : il est à la fois un agent de l'État et un agent exécutif de la commune. Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à ses adjoints.

Le maire **représente l'État** dans la commune. À ce titre, il est **officier de l'état civil** : il tient les registres des naissances, des mariages et des décès, il célèbre les mariages, etc. Il assume la fonction d'**officier de police judiciaire** : il reçoit les plaintes et constate les infractions (contraventions, crimes, etc.).

Le maire est aussi l'**organe exécutif de la commune** : il exécute les décisions prises par le conseil municipal. Il est le chef du personnel communal.

Il exerce le **pouvoir de police municipale** : il prend et fait respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public. Pour cela, il signe des **arrêtés municipaux** (pour réglementer la circulation ou le stationnement par exemple).

3- Les Compétences de la Commune :

La commune met en place pour ses administrés un certain nombre de **services publics municipaux**, destinés à la vie courante, comme la distribution en eau potable, la collecte des ordures ménagères, les transports publics et scolaires, les pompes funèbres, les équipements sportifs (stade, piscine, patinoire, etc.).

Depuis le début des **années 1980**, les compétences des communes s'étendent. L'État français leur donne davantage de liberté : c'est la **décentralisation**.

Ainsi, c'est la commune qui a aujourd'hui en charge la **construction et l'entretien des écoles primaires**. Ses compétences s'étendent également aux domaines de l'aide sociale, de l'aménagement et de l'urbanisme (logement social, établissement des plans locaux d'urbanisme, délivrance des permis de construire) et du développement économique local.

Pour développer le tourisme (et donc créer des emplois), la commune peut par exemple décider de construire des voies de communication, d'aménager des plages, des plans d'eau, des pistes de ski, etc.

Elle participe également à l'action culturelle en finançant des bibliothèques, des théâtres ou des musées municipaux.